

Ouverture du Système d'Information des Manifestations Sportives (SIMS)



A compter du 1er janvier 2023, toute déclaration ou demande d'autorisation de manifestation sportive devra être transmise de façon dématérialisée

Un seul site :
<https://www.manifestationsportive.fr>



Cet outil s'inscrit dans une démarche de simplification en facilitant la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Il se substitue aux dossiers d'événements sportifs initialement adressés par voie postale ou par voie électronique.

Vous réalisez toutes vos démarches en ligne :

- Remplir le CERFA de déclaration d'une manifestation sportive.
- Cartographier l'itinéraire et le compléter avec le positionnement des signaleurs, postes de secours, ravitaillement, zone protégée...
- Effectuer l'évaluation d'incidences NATURA 2000 pour les manifestations y étant soumises.
- Être averti, grâce à la messagerie interne à la plateforme, du manque de document à joindre au dossier et des délais pour le compléter.

Comment déposer un dossier :

1- aller sur la plateforme du Cher :



<https://18.manifestationsportive.fr/>

2- s'inscrire sur la plateforme :



3- déposer votre dossier en ligne :

aucun dossier ne pourra être déposé en dehors des délais réglementaire

Pages d'aide:

<https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ->



Rappel des délais de dépôt des demandes :

1- manifestations sportives non motorisées :

- sur la voie publique comportant un **chronométrage ou un classement** (ex. : course pédestre, VTT, triathlon, trail) qui se déroulent sur plusieurs communes du même département
 - **au plus tard 2 mois** avant la date de l'événement
- sur la voie publique comportant un **chronométrage ou un classement** (ex. : course pédestre, VTT, triathlon, trail) qui se déroulent sur **plusieurs départements**
 - **au plus tard 3 mois** avant la date de l'événement
- sur la voie publique **sans classement ni chronométrage** si la manifestation compte plus de 100 participants **et** si elle traverse au moins deux communes
 - **au plus tard 1 mois** avant la date de l'événement.

2- manifestations sportives motorisées soumises à déclaration:

- les concentrations de véhicules terrestres à moteur sur les voies ouvertes à la circulation publique, qui imposent aux participants un ou plusieurs points de rassemblement ou de passage et qui sont dépourvues de tout classement, lorsqu'elles comptent au moins 50 véhicules ;
- les manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits permanents homologués pour la discipline.
 - **au moins 2 mois** avant le début de la manifestation.

3 - manifestations sportives motorisées soumises à autorisation:

- les concentrations avec au moins un chronométrage ou classement, même sur une distance réduite.
- les épreuves ou compétitions de véhicules terrestres à moteur qui se déroulent sur des circuits temporaires, des terrains ou parcours tels que définis à l'article R331-21 du code du sport.
 - **au moins 3 mois** avant la date de la manifestation,
 - ou **exceptionnellement 2 mois** s'il s'agit d'une manifestation sur terrain homologué

CONTACTS :

**Pour toutes questions,
vous pouvez contacter
la sous-préfecture de Vierzon
en charge de l'instruction
des dossiers de manifestations sportives**

par courriel à l'adresse suivante :

sp-vierzon-manif-sport@cher.gouv.fr